

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 133/2021

Objet : Convention avec
RTE (Réseau de Transport
d'Electricité)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

M. le vice-président en charge de la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a, par convention, délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI.

Suite aux importantes évolutions du lit de la Durance générées par les multiples crues de fin 2019, un avenant à cette convention de délégation a été validé par le conseil communautaire, par délibération en date du 17

décembre 2020, pour la réalisation, à l'étiage estival de 2021, de travaux d'urgence de protection du secteur de Peyrevert à Noves.

Une anse d'érosion affecte en effet la piste d'accès à la digue de Peyrevert et deux pylônes Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Cette érosion compromet un projet de prolongement de cette digue s'inscrivant dans le cadre de la finalisation du programme de restructuration du système d'endiguement.

Compte-tenu des intérêts partagés à remédier à cette érosion de berge, une participation financière de RTE est possible sur cette opération dont Terre de Provence porte la maîtrise d'ouvrage.

Le coût total de ces travaux de protection contre l'érosion est estimé à 300 000 € HT ; RTE peut contribuer au financement des opérations à hauteur de 30%, soit une contribution maximale estimée à 90 000 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la signature d'une convention avec RTE conformément au projet proposé en annexe précisant les modalités de mise en place de cette participation.
- d'autoriser la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 144 - 2018 du 6 décembre 2018, confiant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance certaines missions relatives à la compétence GEMAPI,

VU la délibération n° 122/2020 en date du 17 décembre 2020 validant l'avenant relatif à la prise en compte des travaux de lutte contre l'érosion,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de lutte contre l'érosion sur le secteur de Peyrevert,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, avec Réseau de Transport d'électricité (RTE) pour participation de RTE aux travaux d'urgence de protection des berges sur le secteur de Peyrevert à Noves.

- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42
 Votants : 40
 Votes pour : 40
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
 La Présidente,
 Corinne CHABAUD



Convention de partenariat

**RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION
CONTRE L'EROSION DU SECTEUR DE PEYREVERT A NOVES**

Référence :

Entre

la Communauté d'agglomération Terre de Provence

et

RTE Réseau de transport d'électricité

*Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de lutte
contre le recul de berge et de la reconstitution partielle de berge par la
communauté d'agglomération*

Indice	Date	Modifications
V1	26/05/2021	

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, située Chemin Notre Dame, 13630 EYRAGUES

Représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD,

Ci-après « la Communauté d'agglomération »
D'une part,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

Représenté par Vincent ISOARD, Directeur du Groupe Maintenance Réseau Cévennes du Centre Maintenance Marseille de RTE, faisant éléction de domicile au 18, boulevard Talabot – BP 9 - 30006 NÎMES CEDEX, dûment habilité,

Ci-après « RTE »,
D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suite aux crues de la Durance fin 2019, une anse d'érosion s'est formée entre les pylônes 210 et 211 de la ligne 400 kV « Boutre-Tavel » suite à un basculement du principal chenal en eau.

Le recul de berge, allant jusqu'à près de 70 m, a mis en danger le pylône 211, nécessitant d'importants travaux de sécurisation du support, réalisés par RTE à l'été 2020.

Selon le SMAVD, gestionnaire du domaine public fluvial, le pylône 211 consolidé constitue désormais un point dur sur la berge, susceptible d'influer localement sur le fonctionnement morphologique de la Durance et d'impacter des enjeux intéressant les Parties :

Enjeux intéressant la Communauté d'agglomération :

- Dégradation des conditions d'inondation du quartier de Peyrevert, en fréquence et en intensité, du fait d'une topographie en toit du secteur (les terrains situés en arrière-plan sont plus bas que la berge) ;
- Empêchement du projet de finalisation de restructuration du système d'endiguement Bonpas-Le Rhône Rive gauche sur sa partie amont (prolongement de la digue de Peyrevert), visant à limiter les entrées d'eau vers le centre-ville de Noves.

Enjeux intéressant RTE :

- Disparition partielle de la piste d'accès au pylône 210 de la ligne 400 kV « Boutre-Tavel » ;
- Risque d'îlotage du pylône 211 de la même ligne, par contournement de l'érosion au niveau du point dur.

Il est précisé que l'érosion formée lors des crues de fin 2019 s'est accentuée au fil des mois du fait du régime de restitutions en Durance, en aval du barrage de Mallemort, qui augmente sensiblement le débit en rivière (érosion de 5m supplémentaires entre janvier et juin 2020). Les travaux doivent être programmés le plus rapidement possible (étiage estival 2021) car si le contournement du pylône 221 est amorcé, il sera trop tard pour intervenir.

Compte-tenu des intérêts partagés à remédier à cette érosion de berge, les Parties ont fait part de leur souhait de coopérer en vue de réaliser les travaux rendus nécessaires.

Comme il en a été convenu entre les Parties, cette coopération permettra d'une part d'optimiser le portage des études et des démarches administratives, et d'autre part, de cofinancer les travaux. Afin d'organiser cette coopération, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de la présente convention de partenariat, ci-après « la Convention ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la Communauté d'agglomération et RTE pour la réalisation des travaux de protection contre l'érosion du secteur Peyrevert à Noves, entre les pylônes 210 et 211 de la ligne 400 kV « Boutre-Tavel ».

La convention est composée du présent document et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Présentation des travaux prévus et calendrier d'exécution
- Annexe 2 : Décomposition du montant des travaux

L'exposé préalable fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat envisagé, les Parties respecteront les engagements suivants :

A) Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à réaliser, ou à faire réaliser :

- les dispositifs de protection dans l'anse d'érosion formée entre les pylônes 201 et 211 de la ligne 400 kV « Boutre-Tavel », de manière à ce qu'ils contribuent à la protection du pylône 211 d'un îlotage ;
- la reconstitution partielle de la berge érodée, à l'arrière des épis, de manière à rétablir une piste d'accès au pylône 210.

La Communauté d'agglomération prend en charge les études, la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation des travaux projetés et effectue l'ensemble des démarches administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux précités et notamment, obtenir l'ensemble des autorisations requises pour procéder à de telles opérations.

La Communauté d'agglomération s'engage à utiliser la somme versée par RTE dans le seul but de financer le projet tel que défini dans le préambule de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

B) Engagement de RTE

RTE s'engage à contribuer au financement des travaux à réaliser à hauteur de 30% du montant total, dans la limite d'une participation maximale de 90 000 € HT.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

A) Répartition du coût des opérations de travaux

Le coût total de l'opération travaux de protection contre l'érosion est estimé à 300 000 € HT.

RTE s'engage à contribuer au financement des opérations à hauteur de 30%, soit une contribution maximale estimée à 90 000 € HT.

Toute dépense supplémentaire non prévue et qui modifierait le montant estimatif des travaux devra être portée, par la Communauté d'agglomération, à la connaissance de RTE avant son engagement.

Le détail financier de l'opération figure en annexe de la présente convention.

B) Conditions de paiement par RTE

La contribution financière due par RTE sera versée à la Communauté d'agglomération, à compter de la réception par RTE, du décompte général et définitif des travaux.

Le titre de recette sera adressé à :
« RTE – Centre Maintenance Marseille
Europarc de Pichaury Bat D4
1330 Rue Guilibert de la Lauzière – CS 50444
13592 Aix en Provence Cedex 3 »

Les sommes dues par RTE seront payées à 49 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

Les règlements seront effectués par virement bancaire sur le compte géré par la Communauté d'agglomération (ou par l'Etablissement Public indiqué par la Communauté d'agglomération).

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages de protection étant réalisés par la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ces derniers appartiendront à la Communauté d'agglomération à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Les travaux sont programmés à l'étiage estival 2021. A titre indicatif, le début de la réalisation des travaux est prévu début août 2021.

Il est précisé que ce calendrier prévisionnel est sous réserve de l'obtention des autorisations administratives afférentes. La Communauté d'agglomération ne peut pas prendre d'engagement ferme sur un délai d'obtention des autorisations administratives, lesquelles dépendent de tiers aux présentes. Cependant, elle s'engage à faire toutes diligences dans le traitement de ces dossiers et à prévenir RTE des différentes difficultés rencontrées pouvant retarder la réalisation des travaux.

Un planning indicatif de l'organisation mise en place pour cette opération de travaux est annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

La charge du suivi courant et de l'entretien des ouvrages de protection incombera au propriétaire de ces derniers en application de l'article 4 de la présente convention, soit la Communauté d'agglomération.

En cas de travaux d'entretien à réaliser sur la piste reconstituée, RTE, qui y a intérêt, participera financièrement à ceux-ci dans des conditions qui seront à définir dans le cadre d'une convention spécifique entre RTE et Terre de Provence Agglomération, propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par la dernière des Parties. Elle s'éteint lorsque les travaux ont été réalisés et lorsque chaque Partie aura exécuté l'ensemble des obligations mises à sa charge, notamment financières.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera susceptible d'en prolonger les délais d'exécution et d'en modifier les conditions financières.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A) Résiliation pour faute

En cas de manquement, la Partie victime de celui-ci envoie à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le manquement constaté et exigeant de celle-ci qu'elle y remédie sous 30 jours.

À l'expiration de ce délai, si la Partie auteur dudit manquement ne s'est pas conformée à ses obligations, la Partie victime peut lui notifier le prononcé de la résiliation du Contrat, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci.

Dans l'hypothèse où la convention est résiliée par RTE à la suite d'une faute de la Communauté d'agglomération, cette dernière devra rembourser RTE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la résiliation, de la totalité des sommes déjà versées par cette Partie. Dans pareille hypothèse et dans le cas où les travaux ont déjà débuté à la date de la résiliation, la Communauté d'agglomération fera son affaire personnelle de la « remise en état » du terrain et des coûts engendrés par celle-ci.

B) Résiliation en cas d'évolution des contraintes réglementaires et d'événement imprévisible

Dans l'hypothèse de contraintes réglementaires nouvelles s'imposant aux Parties, ou d'un événement imprévisible par les Parties au jour de la signature de la présente convention et rendant nécessaire sa modification, les Parties se réuniront pour en déterminer toutes les conséquences et signeront un avenant aux présentes dans les conditions de l'article 8 de la convention.

Toutefois, dans l'hypothèse où les contraintes réglementaires nouvelles s'imposant aux Parties, ou l'événement imprévisible, rendent impossible l'exécution de la convention ou engendrent un surcoût exorbitant des opérations prévues par celle-ci, RTE aura la possibilité de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 10 (dix) jours.

C) Résiliation du fait de la non-obtention d'une autorisation administrative ou de passage

Dans l'hypothèse où l'ensemble des autorisations administratives ou d'accès nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas obtenues, et sauf faute de la Communauté d'agglomération dûment prouvée par RTE, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 10 : LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour RTE,

**Pour la Communauté d'agglomération
Terre de Provence,**

Annexe 1 : Présentation des travaux prévus et calendrier d'exécution

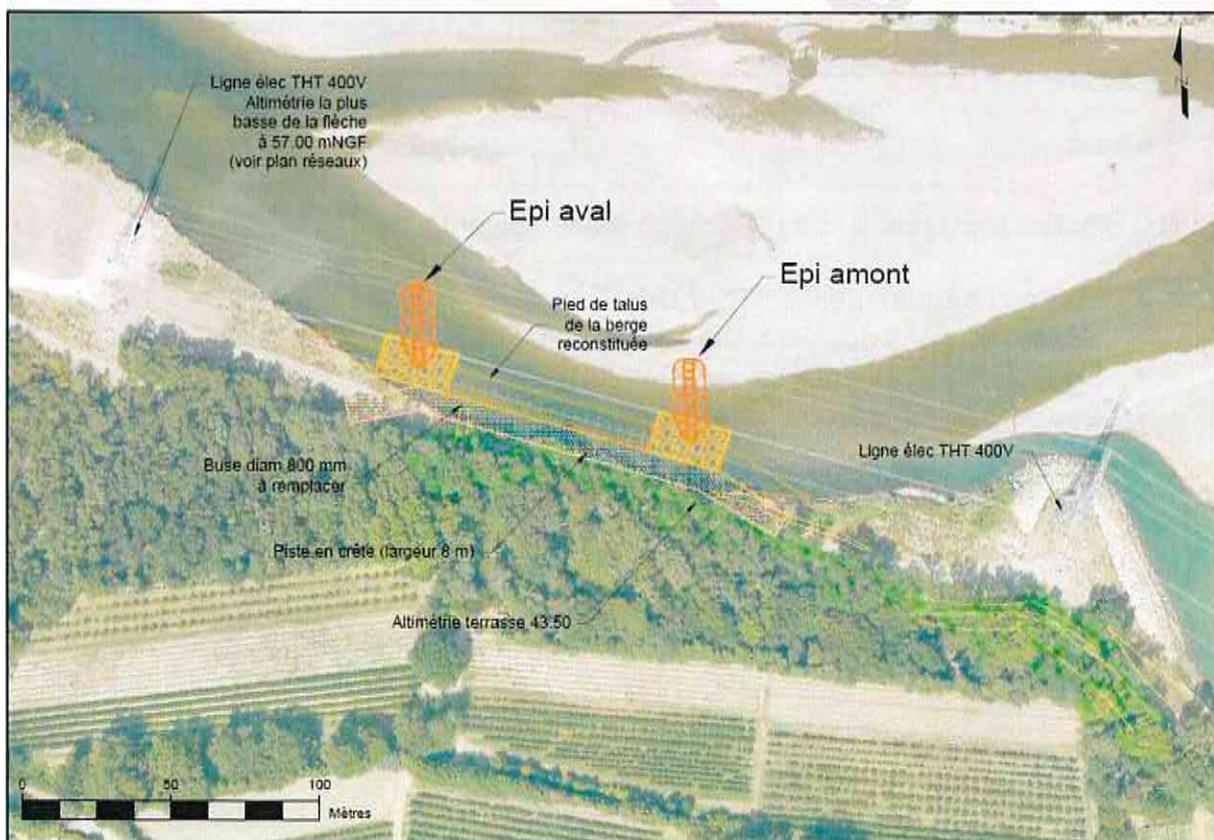
Les travaux de protection contre l'érosion de berge prévus consistent en :

- La réalisation de deux épis courts et plongeants en enrochement massif ;
- La reconstitution de la berge en remblai et le rétablissement d'une piste d'accès au pylône 210.

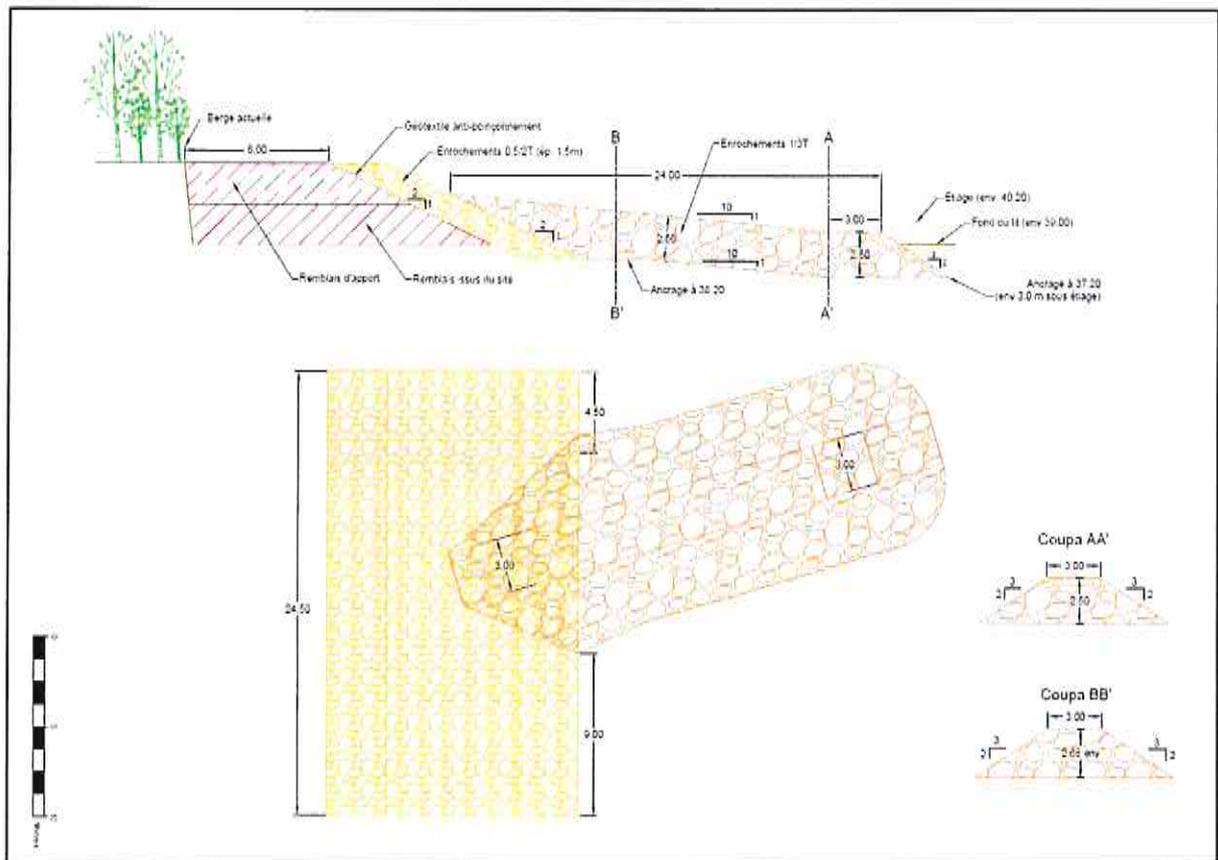
Les épis seront composés d'enrochements 1/3T et ancrés à -3 m sous le niveau d'étiage de référence. Ils seront chacun prolongés d'un parement composé d'enrochements 0,5/2T et ancré à -2 m sous le niveau d'étiage de référence.

La berge sera reconstituée en remblais à partir des matériaux du site, complétés de matériaux d'apport en partie supérieure. La piste sera recrée en crête de berge à partir de matériaux charpentés pour assurer la portance au droit du chemin.

Après travaux, la partie visible des épis sera relativement réduite à l'étiage.



Vue en plan générale du projet



Vue en plan détaillée, profil en long, coupe-type d'un épi et de son parement

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes opérationnelles : T1-2021
- Réalisation des dossiers réglementaires : T1-2021
- Consultation des entreprises : T2-2021
- Démarrage période de préparation : juillet 2021
- Démarrage des travaux : août 2021
- Fin des travaux : début septembre 2021

Annexe 2 : Décomposition du montant des travaux

L'opération de protection contre l'érosion dans le secteur de Peyrevert est estimée à 300 000 € HT répartis comme suit :

	Montant estimatif	Commentaires
Pilotage de l'opération	-	Réalisés en régie interne SMAVD
Dossiers réglementaires		
Maîtrise d'œuvre		
Topographie (repères de rattachement)	2 000 € HT	Sommes définitives arrêtées après réalisation
Travaux	295 000 € HT	
Coordination SPS	3 000 € HT	
TOTAL	300 000 € HT	